



2026-90

ARRETE MUNICIPAL

Limitation temporaire de circulation

Trail nocturne Boscéen
Le samedi 31 octobre 2026
Entre 14h et 22h

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée pour l'organisation d'un trail sur le territoire communal de Saint-Léger-les-vignes le 28 juillet 2026 sur la plateforme déclaration manifestations,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation, la circulation et le stationnement sur le parcours du « Trail nocturne Boscéen » afin d'assurer la sécurité des participants, des encadrants et des automobilistes, et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 – À l'occasion du déroulement du « Trail nocturne boscéen », le samedi 31 octobre 2026, de 14 h à 22 h, sur les voies communales du Moulin Cassé et de la rue de la Vigne de la Lande, la circulation et le stationnement sont maintenus mais limités, sous réserve d'une vigilance renforcée des usagers en raison de la présence de participants sur le parcours.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs à chaque endroit utile pour la bonne information des participants et des usagers de la route. La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'évènement.

ARTICLE 3 – La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,

Le 16 octobre 2026

Le Maire

Patrick GROLIER

